

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00859

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022VO384 – MARCHÉ
SUBSEQUENT N°28 À L'ACCORD-CADRE 2021VO200-
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES VAILLANT ET
DU 11 NOVEMBRE À SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires N°2021VO200 de « Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur », organisé par Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme attributaires le groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne / DEGRUEL, le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI, le groupement STAL TP LOIRE/ COIRO FOREZ/ MGB TP/ ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES, la société EUROVIA DALA,

VU le marché subséquent n°2022VO384, issu de l'accord cadre 2021VO200, notifié le 14/12/2022 au groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI ayant pour objet les travaux de réaménagement des rues Vaillant et du 11 Novembre à Saint-Étienne,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution il est apparu nécessaire d'introduire des prix nouveaux afin de prendre en compte des travaux supplémentaires ou des modifications techniques non prévues,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché, compte tenu des plus-values générées par les prestations supplémentaires,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché subséquent n°2022VO173 relatif aux travaux de réaménagement des rues Vaillant et du 11 novembre à Saint-Étienne avec le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI, sis 17 boulevard Charles Voisin, BP96, 42162 Andrézieux-Bouthéon Cedex 2.

ARTICLE 2

Ces travaux supplémentaires non prévus induisent une augmentation de 40 565,30 € HT.

Le montant initial du marché passe ainsi de 529 515,66 € HT à 570 080,96 € HT (soit une augmentation de +7,66 %).

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230725-C20230085910

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée aux budgets suivants :

- Voirie, section d'investissement, 2014 VSEUR 66,
- Eaux pluviales, section d'investissement, 2014 EPLUV454,
- Plan Vélo, 2014 RESTR 441.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD